

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.AG.24-05-04**

Date convocation : 02.08.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 17

Votants : 17
Délibération publiée le : 03/09 /2024

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (pouvoir à M. MITANNE), Martine PAVAILLER (pouvoir à JM MASSON), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y Vençon), Didier BRAU (pouvoir à M. SAINT-GENIS)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Estelle SEGURA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Rapporteur : Madame Regache, 1^{ère} adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Regache, 1^{ère} adjointe au Maire indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a travaillé depuis plusieurs mois sur la notion d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal. Il a été mis en évidence que les bâtiments type école ou salle des fêtes pouvaient permettre aux communes d'avoir une part de visibilité et de stabilité, dans la durée, sur leurs coûts d'approvisionnement électrique.

D. AG.24-05-04

Le projet de la CCPA « L'ACC en Centre Village » vise à mutualiser, dans un périmètre donné (2,10 ou 20 kms) de la production et de la consommation électrique entre différents acteurs à commencer par les points de livraison communaux.

La CCPA propose aux communes qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche de les accompagner financièrement.

Cet accompagnement prend la forme d'une double subvention forfaitaire :

- Une subvention forfaitaire de 5 000.00€ TTC de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal
- Une subvention forfaitaire de 1 000.00 € TTC de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs de production solaire.

Elle explique aussi qu'une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2023 à réaliser des études d'autoconsommation et de portance ou va prochainement entamer ces études, doit approuver par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la signature de la convention en annexe.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MADAME REGACHE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le dispositif d'accompagnement proposé par la CCPA afin d'étudier l'autoconsommation sur le patrimoine public communal,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de financement en annexe ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif.

Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D. AG.24-05-04

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Accuse de réception en préfecture 091-210103784-20240829-240504-CCPA-DE Date de réception préfecture : 04/09/2024 peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr